

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 01 février 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le premier Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, M DUMAS Albin, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme MASNEUF Nathalie, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric ;

Absents ayant donné procuration : Mme RIEU Dominique à M FIALON Dominique

Absents : M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme PASTRE Laurie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M LOMEL Cédric

Secrétaire de séance : Mme LE TOQUIN Stéphanie

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

DEC 2023-12-10 : Contrat maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS

DEC 2024-01-01 : Convention d'honoraires avec Maitre AUDIGIER Julien

DEC 2024-01-02 : Contrat de bail précaire avec Madame Lucette CHAREYRE veuve PASTRE

Arrivée de Monsieur Albin DUMAS à 20h55

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-02-01 CONVENTION DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS 2023-2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec l'Académie de Grenoble pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale conformément à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant. Elle concerne les classes de l'école Jules Ferry pour 65 élèves, à raison de 2 petits déjeuners par semaine sur 22 semaines soit un total de 2860 petits déjeuners.

Avec une contribution du Ministère de l'Education nationale de 1.30 € par élève soit une participation financière de 3718 € versée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

Malgré que la participation de l'Education Nationale ne soit que de deux petits déjeuners par semaine, l'équipe municipale entend maintenir la distribution de quatre petits déjeuners par semaine et à en supporter les frais éventuels.

FONCIER – TRAVAUX - URBANISME

DEL 2024-02-02 ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE A0571 PERILLOUS PAR ACTE ADMINISTRATIF (annule et remplace Del 2023-06-06 JOBBIT)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle A0571 situé rue du Planas appartenant à Mesdames PERILLOUS Estelle et Melissa d'une surface d'environ 134 m² au prix de 60 € le mètre carré soit la somme de 8040 € (huit mille quarante euros)

Il expose, que sur la parcelle cadastrée A 0571, la commune a le projet de créer quatre à cinq places de stationnement et d'aménager le point de collecte des ordures ménagères,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

DEL 2024-02-03- ACQUISITION DES PARCELLES A0324 ET A1813 JOURDAN YOLANDE ET MICHEL PAR ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir les parcelles A0324 et A1813 situé au Planas appartenant à Madame et Monsieur JOURDAN Yolande et Michel d'une surface totale d'environ 3208 m² au prix total de 4 000 € (Quatre Mille Euros)

Il expose, que sur la parcelle cadastrée A1813, la commune a le projet de créer des places de stationnement

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

DEL 2024-02-04 - ACCEPTATION AVANT PROJET SDE

Monsieur Frédéric MORIN nous signale que les sommes inscrites sur le projet de délibération sont erronées, la secrétaire procèdera à la rectification des sommes pour la mettre en adéquation avec le projet avant signature et envoie en préfecture.

Cet Avant-projet définit les modalités administratives, techniques et financières et à intervenir avec le SDE 07, en qualité de maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public, de la rue du Stade à la place du 14 juillet.

Le montant prévisionnel du projet du poste se monte à **361 188.83 € HT pour 2024**
Fiabilisation réseau électrique : **266 651.67 € HT**

Fiabilisation d'éclairage public
Infrastructure réseau de Télécommunication

41 236.53 € HT
53 300.63 € HT

Le montant prévisionnel de participation communale pour ce projet se monte à **84 579.02 €** pour **2024**

Fiabilisation réseau électrique :	pas de participation communale
Fiabilisation d'éclairage public 50 % du HT	20 618.27 € HT
Infrastructure réseau de Télécommunication 100 % TTC	63 960.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité des voix

Monsieur Grégory COURT et Madame Béatrice HILAIRE sortent de la salle du Conseil Municipal à 21h35, ils ne sont pas autorisés à débattre du point n°5

DEL 2024-02-05 - ACQUISITION PROPRIETE PASTRE PAR L'ETABLISSEMENT EPORA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose que la commune de Lalevade d'Ardèche, a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles de l'ancienne scierie des biens cadastrés section A n° 1040-1055-1491-1587-1597-1727-1728-1729-1538 sections A d'une superficie totale de 4 705 m².

Il s'agit, d'un tènement foncier situé au 80 avenue de la gare sur la commune de Lalevade d'Ardèche qui est en vente au prix de 242 000 € (Deux Cent Quarante Deux Mille Euros)

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1040	Chamondin	1000 m2
A	1055	Chamondin	800 m2
A	1491	Avenue de la Gare	130 m2
A	1587	Chamondin	1030 m2
A	1597	Avenue de la Gare	1065 m2
A	1727	Chamondin	165 m2
A	1728	Chamondin	255 m2
A	1729	Chamondin	255 m2
A	1538	Chamondin	5 m2

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : Acquisition de terrain pour permettre la construction d'un nouvel EHPAD

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Lalevade d'Ardèche, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 08 décembre 2023, à l'issue du conseil municipal du 07 décembre 2023, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur Le Maire propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à sept voix pour et deux contre (M Eric ORIVES et M Frédéric MORIN) :

APPROUVE la proposition de M Le Maire,

MANDATE EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles n°1040-1055-1491-1587-1597-1727-1728-1729-1538 de la section A, d'une superficie de 4705 m², situé Avenue de la Gare à Lalevade d'Ardèche, appartenant à l'indivision PASTRE, au prix de 242 000 € (Deux Cent Quarante Deux Mille Euros) ;

POSITIONNE la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaire CADAT sommation de lever l'entrave à la servitude de passage pour permettre l'accès aux locataires à leur place de stationnement
- Signature du Procès-Verbal de la Commission de contrôle des listes électorale du 18 décembre 2023 et Monsieur Albin DUMAS se porte volontaire pour remplacer M VEOL qui ne peux plus exercer son rôle à la commission de contrôle suite à sa nomination d'adjoint au Maire et à ses prochaines déléguations de signatures
- Rappel de la date des prochaines élections Européennes qui aura lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 20 h

Prochain conseil municipal : jeudi 7 mars 2024

Séance levée à : 22 h 00